

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 juin 2013

2013 DJS 284 Subvention (10.000 euros) et avenant à convention avec la Ligue de Paris de Tennis pour la saison 2012-2013.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Ligue de Paris de Tennis ;

Vu la convention signée entre la Ville de Paris et la Ligue de Paris de Tennis le 9 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention précitée, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Ligue de Paris de Tennis, Route de l'Etoile (16e).

Article 2 : Une subvention complémentaire d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la Ligue de Paris de Tennis (N°D01202/2013_05409) au titre de la saison sportive 2012-2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88001, mission 520 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.